



Le **délégué à la protection des données (DPD)** permet à tout organisme, (entreprises, secteur public et associations), de **mettre en œuvre et d'assurer sa conformité** au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Parfois obligatoire, souvent recommandé par la CNIL, il est **un acteur clé de la protection des données**, en interne dans la structure ou en externalisant la fonction.

LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT
**JURIDIQUE ET
OPÉRATIONNEL**

DPO Interne

Rendez votre organisme autonome

La désignation interne d'un délégué à la protection des données permet à tout organisme bénéficiant d'un projet RGPD de le mener à bien en interne grâce à un accompagnement personnalisé.

DPO Externe

Confiez-nous votre conformité

L'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données permet à votre organisme d'être en conformité en confiant votre projet RGPD à un expert de la protection des données en évitant tout conflit d'intérêt.

